

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-80 – SPORT : SOLLICITATION DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) POUR LA RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS FOOTBALL DU PARC ÉCO-SPORTIF

Rapporteur : M. David URBAN,
Adjoint au Maire délégué au sport

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène poursuit son projet structurant de création du Parc Éco-Sportif, destiné à renforcer l'offre sportive communale, à favoriser la pratique des activités physiques pour tous les publics et à accompagner le développement des associations sportives locales.

Dans ce cadre, plusieurs équipements directement liés à la pratique du football sont envisagés au sein du complexe sportif communal, notamment :

- la création d'un club-house ;
- la création d'un ensemble de vestiaires répondant aux exigences réglementaires et fédérales ;
- la réalisation d'un éclairage du terrain d'honneur conforme aux prescriptions fédérales ;
- la mise en place de nouvelles mains courantes et équipements de sécurisation du terrain d'honneur.

La Fédération Française de Football a mis en place le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) destiné à accompagner les collectivités et les clubs dans la création, la rénovation et la mise en conformité des équipements sportifs dédiés à la pratique du football. Les opérations précitées relèvent des catégories de projets susceptibles d'être soutenues dans ce cadre.

Conformément au règlement du dispositif, chaque nature de projet fait l'objet d'une demande de financement spécifique.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants auprès de la Fédération Française de Football et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à leur instruction.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le projet communal de création du Parc Éco-Sportif ;
- le règlement du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football ;

CONSIDÉRANT :

- que la commune poursuit l'aménagement du Parc Éco-Sportif afin de développer et moderniser les équipements sportifs communaux ;
- que les opérations relatives à la création d'un club-house, à la création d'un ensemble de vestiaires, à la réalisation de l'éclairage du terrain d'honneur et à la mise en place de nouvelles mains courantes sont susceptibles d'être accompagnées financièrement dans le cadre du FAFA ;
- l'intérêt pour la commune de mobiliser l'ensemble des financements extérieurs susceptibles de contribuer à la réalisation de ces équipements ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du dépôt de demandes de subventions auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) dans le cadre du projet de Parc Éco-Sportif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Fédération Française de Football au titre du FAFA pour les opérations suivantes :
 - la création d'un club-house ;
 - la création d'un ensemble de vestiaires ;
 - la création d'un éclairage du terrain d'honneur ;
 - la mise en place de nouvelles mains courantes et équipements de sécurisation du terrain d'honneur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants et à signer tous documents nécessaires à leur instruction.
- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal dès notification des aides accordées.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 04/07/2026

Reçu en préfecture le 04/07/2026

Publié le



ID : 033-213304173-20260624-DEL_2026_80-DE